



## CERTIFICAT MEDICAL

**MEDECIN DU TRAVAIL** : pour les jeunes titulaires d'un contrat d'apprentissage :

APTE      INAPTE      à l'apprentissage

APTE      INAPTE      aux travaux et à l'emploi des machines et appareils précédemment désignés

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Le Médecin du Travail,**

---

### ***PARTIE RESERVEE au***

**SERVICE DEPARTEMENTAL de L'INSPECTION du TRAVAIL,  
de l'EMPLOI et de la POLITIQUE SOCIALE AGRICOLE de la MARNE**

Vu les nécessités pédagogiques et les objectifs de la formation,  
Vu l'avis médical, par mesure de prévention,

**AUTORISATION REFUSEE,**      pour :

**AUTORISATION ACCORDEE,**      pour les travaux et l'emploi des machines et appareils désignés au recto à titre révocable  
et pour la durée du contrat d'apprentissage, avec les réserves suivantes :

- Matériel réglementaire équipé ;
- Travaux effectués et appareils utilisés avec les protections individuelles nécessaires (gants, lunettes, masques, chaussures de sécurité, vêtements de pluie, etc ...)
- Dérogation refusée pour un travail s'effectuant la nuit ou pour une durée de travail supérieure à 8 heures par jour.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

**L'INSPECTION du TRAVAIL**